

Envoyé en préfecture le 22/02/2023 Reçu en préfecture le 22/02/2023

lffiché le

ID: 056-225600014-20230216-DA2023\_96-AR

## DIRECTION GÉNÉRALE DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

## ARRÊTÉ

2023 - 96

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil général en matière d'action sociale ;
- VU La loi 2002 -2 du 2 janvier 2002 positionnant les centres locaux d'information et coordination (CLIC) en tant qu'établissement médico-social assumant des missions d'intérêt général ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 14 mars 2018 de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille et Villaine renouvelant l'autorisation donnée à la communauté d'agglomération Redon Agglomération de gérer le CLIC du Pays de Redon ;
- VU La délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 16 décembre 2022 votant les crédits budgétaires correspondants à la politique départementale en faveur des personnes âgées pour 2023 ;

## ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> — **Pour l'année 2023,** la dotation apportée à la communauté d'agglomération Redon Agglomération au titre de ces missions CLIC exercées sur le territoire morbihannais s'élève à **59 488 €.** 

ARTICLE 2 -La dotation est versé en une fois au cours du 1er trimestre 2023.

**ARTICLE 3** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

**ARTICLE 4** – Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 16 février 2023

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT